

6 élu-e-s absents : W. Barsanti (pouvoir à B. Julié), P. Brunel (pouvoir à R. Matias), R. Desgats (pas de pouvoir), M. Florand (pouvoir à P. Waill), L. Morand (pouvoir à S. Onillon), M. Sénia (pas de pouvoir).

Au programme : **6 délibérations** (44 à 50/2019), et **3 questions diverses** (2 de la liste « Oxygène », 1 du « groupe Linas Autrement »)

F. Pelletant note que, la délibération du mois précédent sur la création de groupes politiques ayant avorté, il n'est pas possible de recevoir une question d'un groupe qui n'existe pas. Il peut par contre la recevoir des conseillers qui composent ce groupe, à savoir L. Hertz, D. Michaud, S. Sotche.

F. Pelletant s'étonne du fait qu'il n'y a pas de décision municipale à communiquer aux élus, et se tourne vers les agents de la mairie présents : « Alors ça va... C'est pépère à la mairie... Non ? Je regarde les services mais, voilà, c'est un sourire, un sourire jaune. »

Nous faisons remarquer qu'il n'y a toujours pas de Procès-Verbal des séances du conseil : le dernier PV communiqué aux élus est celui de la séance d'octobre 2018... Il y a eu 6 séances du conseil depuis.

F. Pelletant répond que Madame Jacqueline Cartalade (élue majoritaire, secrétaire de toutes les séances du CM) s'en occupe activement. Il ajoute qu'il serait néanmoins bon que ces PV nous soient proposés avant les vacances... *[Ils ne le seront pas].*

L. Hertz (ex - Conseiller majoritaire Délégué en charge des affaires scolaires) souhaite faire une déclaration.

Deux journalistes (L'Essonnien - L'Info en Essonne), invités par L. Hertz, ont installé leur caméra à l'entrée de la salle. Ils vont filmer l'intégralité de la séance et la posteront dès le lendemain sur YouTube. Cette vidéo est toujours en ligne 3 mois plus tard : <https://www.youtube.com/watch?v=S88vIwkO9RY&feature=share>

Dans sa déclaration (version intégrale dans la vidéo ci-dessus), L. Hertz rappelle que l'association Linas Autrement a été créée en avril 2018, informe qu'à moins d'un an des élections municipales les élus membres de cette association souhaitent constituer un groupe au sein du conseil, un groupe indépendant et sans étiquette. Il donne les raisons : une nécessaire clarification de la position de ces élus, la défense de la démocratie, l'action, et la transparence. Il conclut : « Nous souhaitons à travers cette démarche honnête et sincère redonner à la politique locale ses lettres de noblesse et replacer le sens du service public au cœur de nos préoccupations. Veuillez donc, chers membres du Conseil Municipal, prendre acte de la création du groupe Linas Autrement, **groupe composé de Monsieur Hertz Ludovic, qui en assurera la présidence, de Monsieur Michaud Daniel, de Monsieur Sotche Serge et de Madame Thiot Isabelle** »

À la fin de sa déclaration, L. Hertz demande à ce que les 4 membres du groupe soient désormais assis les uns à côté des autres lors des séances du conseil. Il demande également si la création de groupes au sein du conseil va finalement faire l'objet d'une délibération ou pas.

F. Pelletant note que D. Michaud (Conseiller élu sur la liste Linas Avant Tout, minoritaire) démissionne des commissions dans lesquelles il représentait l'équipe Linas Avant Tout. Il demande si L. Hertz, S. Sotche et I. Thiot démissionnent également des commissions dans lesquelles ils représentaient l'équipe majoritaire.

L. Hertz répond que c'est à F. Pelletant de réorganiser les commissions.

F. Pelletant : « Légalement, ce qu'ont voulu les électeurs en 2014, c'est de donner des mandats à des équipes municipales pour que pendant six ans ils administrent la commune en faisant partie d'un camp ou d'un autre, et que, si en cours de mandat, même à un an du renouvellement, on rebat les cartes, c'est vrai que ça constitue une atteinte, un, à la démocratie et au choix des Linois, et deux, à ce que veut le Code, parce que le Code ne prévoit pas, sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants, qu'on puisse avoir ce type de réorganisation. »

D. Michaud ne voit pas où est le problème.

L. Hertz, s'adressant à F. Pelletant : « C'est vous qui l'avez proposé et puis vous vous êtes rendu compte que ça ne faisait pas forcément vos affaires. »

C. Lardière (liste minoritaire Linas Avant Tout) : « S'ils ont envie de faire leur groupe, qu'ils le fassent »

E. Roger-Pauvert (Élu(e) de la majorité) : « Je trouve pas ça normal qu'ils se mettent ensemble maintenant, sachant qu'ils n'ont pas été élus. »

Cette sentence éteint (provisoirement) le débat...

Les 6 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 44/2019) : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE 2020)** : Cette taxe s'impose depuis 2009 à tout affichage publicitaire, qu'il soit implanté sur une parcelle privée ou sur le domaine public. Elle est perçue au profit de la commune et son tarif de base est décidé par délibération municipale. Le tarif communal de base ne peut pas dépasser un plafond fixé par la loi (« t » dans le tableau ci-dessous), plafond indexé sur l'indice des prix à la consommation (en augmentation de +1.6%). À Linas le tarif appliqué est le tarif plafond.

Il est proposé de continuer à appliquer ce tarif plafond « t » en 2020

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Affichage standard (non numérique)	≤ 50 m ²	t
	> 50 m ²	t × 2
Affichage numérique	≤ 50 m ²	t × 3
	> 50 m ²	t × 6
Enseignes		
	≤ 7 m ²	0
	≤ 12 m ²	t
	≤ 50 m ²	t × 2
	> 50 m ²	t × 4

Tarif plafond fixé par l'Etat : t	
2017	20.50 € / m ² / an
2018	20.60 € / m ² / an
2019	20.80 € / m ² / an
2020	21.10 € / m² / an

[*Note de la rédaction : d'après les Comptes Administratifs cette taxe a rapporté à la commune en moyenne 66 k€ par an (60 k€ en 2014, 53 k€ en 2015, 76 k€ en 2016, 82 k€ en 2017 et 61 k€ en 2018)*]

Nous revenons sur ce que nous avons appris en commission concernant l'efficacité de cette taxe : les situations illégales représentaient 95 % des publicités en place en 2015. En 2014, cette taxe rapportait 60 k€, en 2018 elle en rapporte 61, alors que la taxe /m²/an n'a pas cessé d'augmenter année après année. Notre question : doit-on en conclure qu'il y a aujourd'hui au moins autant de fraudeurs, sinon plus, qu'en 2015 ?

F.X. Macel : « Une première explication est que, depuis qu'on applique la taxe, on a vu une diminution visuelle sur une partie de la Nationale 20 ». Il prend l'exemple d'une entreprise qui a diminué de 2 tiers la taille de sa publicité. Il ajoute que les recensements sont espacés de plusieurs années alors que les publicités changent beaucoup plus souvent, ce qui rend difficile le recouvrement de la taxe. Il dit que par ailleurs la chasse aux fraudeurs est ouverte.

Nous : « On vous encourage ! »

P. Waill ajoute que le long de la N20 et de la Francilienne, des panneaux illégaux ont été chassés et retirés.

● **Rapport 2 (délibération 45/2019) : Reliquat du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) : affectation.**
Ce FSIC a été créé en 2017 par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour soutenir l'investissement des communes sur la période 2017-2022. Son montant est fonction du nombre d'habitants et ne peut excéder 50% du coût HT de l'investissement. Montant attribué à Linas : 669 854 €. Une partie de cette somme a été consacrée à des travaux

de voirie (442 086 €). Il est proposé de consacrer **le reliquat (227 768 €)** au projet d'agrandissement de l'école Carcassonne (création de classes élémentaires et construction d'une cuisine centrale de capacité 1500 repas / jour).

Nous demandons si le versement du reliquat dépend de la réalisation effective des travaux de voirie, principal objet de la subvention. [La réponse est non]. Ces travaux de voirie seront-ils bien terminés comme annoncé en 2020 ?

F. Pelletant : « Il nous faudra peut-être un an ou deux de plus mais ça les Linois peuvent nous l'accorder »

Nous : « Et la subvention a déjà été versée. Donc elle ne dépend pas du fait que vous réalisiez la totalité des travaux prévus ou pas ? »

J. Gomila (Directrice Générale des Services municipaux) : « Non »

D. Michaud demande confirmation : le programme de voirie 2017-2020 dont on parle concerne uniquement quelques rues (les rues J. Ferry, Saint Merry, Montvignet, Saint Vincent, Carcassonne, le chemin de Tabor, le chemin des Roches et le chemin des Vignes) et pas les gros programmes (Guillerville, Boillot, ...) ?

F. Pelletant confirme, P. Waill (Adjoint Urbanisme) précise que les travaux de voirie associés aux gros programmes de logements seront financés grâce aux PUP (Projet Urbain Partenarial) signés avec les promoteurs, et R. Matias (Adjoint Animations, Culture et Services techniques) fait le point sur l'avancement des travaux de voirie : la rue Jules Ferry est terminée, la rue Saint Merry est en cours, la partie ancienne de la rue Montvignet sera faite avant le mois de septembre (l'enrobé, pas le marquage au sol), ...

Nous demandons des précisions concernant les travaux projetés rue Montvignet : un simple enrobé en remplacement de l'existant ou un aménagement de la voie reconsidéré pour améliorer la circulation dans cette rue ?

R. Matias répond que dans un premier temps le revêtement au sol va être restauré. Une réunion sera organisée ensuite début septembre avec les riverains pour discuter des aménagements utiles. Il souhaite limiter la vitesse, permettre le stationnement des résidents, l'espacer, et rendre les trottoirs plus accessibles aux piétons.

Nous faisons remarquer qu'il aurait peut-être été plus judicieux de réfléchir avant de goudronner, par exemple si l'on décidait d'élargir un trottoir d'un côté et supprimer l'autre.

R. Matias : « Avec 4.20 m de large on ne peut pas faire grand-chose »

F. Pelletant confirme que l'implantation actuelle des bordures de trottoirs ne sera pas modifiée. Il ajoute que ce qui doit être modifié, c'est le stationnement des véhicules à cheval sur ces trottoirs.

L. Hertz évoque l'existence d'un projet immobilier dans cette rue Montvignet et demande s'il est judicieux de refaire la chaussée maintenant alors que le passage des engins de chantier va sans doute le détériorer.

F. Pelletant confirme l'existence de ce projet, mais signale qu'il pourrait faire partie des projets que P. Waill « étrangle ». Il ajoute que l'accès à ces terrains se fera par le chemin ou la rue de l'Étang, et que des places de stationnement doivent être prévues sur les terrains en question pour les logements du programme.

Nous demandons des précisions concernant le projet de cuisine centrale sur le site de l'école Carcassonne et les modifications que cela induira du point de vue du fonctionnement de la cantine.

R. Matias rappelle quel est le fonctionnement actuel : un premier chef cuisinier, agent municipal, gère le personnel de la cantine, un second chef, salarié de la société *Restauval*, est responsable de la commande de toutes les denrées et produit tous les jours dans la cantine de Linas la partie chaude de 700 repas. L'équipe linoise prépare les entrées et les desserts. Le projet de nouvelle cuisine centrale n'introduira aucun changement dans ce fonctionnement. Seul changement éventuel : la partie chaude préparée dans la nouvelle cuisine centrale Carcassonne serait livrée à l'école des Sources (aujourd'hui c'est l'inverse). Il rappelle également l'existence de commissions « cantine » où sont représentés élèves et parents d'élèves.

● Rapport 3 (délibération 46/2019): Paiement exceptionnel d'amendes concernant des véhicules communaux en infraction (vote à bulletins secrets : 13 pour, 12 contre et 2 votes blancs): Monsieur le Maire informe que « La Ville de Linas » a reçu **3 contraventions successives pour non-désignation de conducteur** «*suite à 3 infractions pour lesquelles il n'a pas été possible d'identifier le conducteur*» :

- 1> le 11 juillet 2017 suite à une infraction commise le 10 mars 2017 (véhicule immatriculé **BP 731 LZ**)
- 2> le 4 avril 2019 suite à une infraction commise le 11 janvier 2019 (véhicule immatriculé **EB 507 AS**)
- 3> le 27 avril 2019 suite à une infraction commise le 6 février 2019 (véhicule immatriculé **EB 507 AS**)

Montant de chacune de ces contraventions : au minimum 450 €, au maximum 3750 €, « selon les suites réservées par l'officier du Ministère public aux demandes d'indulgence de la Commune ».

La délibération décide que les contraventions 2 et 3 (véhicule immatriculé **EB 507 AS**) seront **prises en charge par le budget communal**, ainsi que la contravention 1 si sa contestation auprès des tribunaux (un an après - le 11 juillet 2018) n'aboutit pas.

La délibération décide également que **le budget communal prendra en charge le paiement d'une contravention simple** pour infraction routière commise le 7 mai 2018 par le conducteur d'un véhicule utilitaire communal immatriculé **DV 542 PC**, **conducteur là encore non identifié**, si la contestation de cette amende auprès des tribunaux n'aboutit pas.

Il est précisé que « *la Ville de Linas va mettre en place un système visant à pouvoir identifier le conducteur pour chaque infraction* »

Nous demandons qui a payé les contraventions initiales pour infraction au Code de la Route.

F. Pelletant se tourne vers les services : « *Alors qui les a payées ?* ». Personne ne répond.

F. Pelletant « *Alors il y en a une, c'est Madame Gomila qui l'a payée, il y en a deux, c'est moi qui les ai payées, et la quatrième ?* ».

J. Gomila : « *Elle n'a pas été payée, elle a été contestée.* »

Nous continuons : l'identité des personnes au volant n'a pas été communiquée, contrairement à ce qu'exige la loi, ce qui a eu pour conséquence de déclencher les 3 contraventions pour non désignation de conducteur, qui sont d'un montant nettement plus élevé. À qui ces contraventions ont-elles été adressées ? A qui demande-t-on de payer ces contraventions ? C'est indiqué sur l'avis de contravention.

F. X. Macel : « Au représentant légal de la collectivité »

C'est donc le Maire qui doit payer ces contraventions sur ses deniers personnels ?

F.X. Macel acquiesce.

1>Concernant les contraventions initiales (infractions au Code de la Route). *Nous revenons sur l'affirmation figurant dans le texte de la délibération : « suite à 3 infractions pour lesquelles il n'a pas été possible d'identifier le conducteur ». Or, la première infraction a été commise avec le véhicule de fonction de Madame Gomila, qui d'ailleurs ne nie pas du tout être la conductrice flashée. Elle a d'ailleurs spontanément payé la contravention reçue en mairie, mais ne s'est pas dénoncée comme conductrice, et n'a donc pas eu de retrait de points sur son permis. Les deux contraventions suivantes concernent la voiture de fonction de Monsieur Pelletant, remise en permanence devant son domicile...*

F. Pelletant interrompt : « *Je vous arrête tout de suite, je n'ai pas de voiture de fonction ! C'est mal parti.* »

Nous corrigeons : « Le véhicule communal que vous utilisez en permanence et que vous êtes le seul à utiliser »

F. Pelletant : « *Le véhicule que j'utilise en permanence, c'est une moto.*»

C. Lardière : « *La voiture en question est garée en permanence devant chez vous 7 jours sur 7* ».

Nous continuons : « Cette Peugeot que vous utilisez a été flashée deux fois... »

F. Pelletant : « *Madame Cuniot je vous arrête tout de suite : je ne suis pas le seul à l'utiliser.* »

« Alors qui l'utilise à part vous ? »

F. Pelletant : « *C'est une voiture qui est une voiture dite d'intervention, qui sert, et d'ailleurs c'est tout à fait traçable, lorsqu'il y a une urgence sur la commune, ou lorsqu'il y a des déplacements à l'extérieur de la commune, et qu'il est nécessaire, parce que je suis l' élu d'astreinte à ce moment-là de pouvoir revenir sur la commune dans de bonnes conditions .* »

C. Lardière : « *Vous êtes élu d'astreinte 7 jours sur 7 ?* ».

F. Pelletant : « *7 sur 7 non !* »

C. Lardière : « Si ! La voiture est devant chez vous 7 jours sur 7 »

F. Pelletant : « Si elle est devant chez moi, c'est que je ne l'utilise pas ! » [!!]

C. Lardière : « Le soir non ... »

Nous continuons : « Vous nous avez répondu tout à l'heure que la première de ces contraventions c'est Madame Gomila qui l'avait payée... »

F. Pelletant interrompt : « Je n'ai pas répondu... C'est Madame Gomila qui a accepté de dire oui... »

Nous le coupons : « Madame Gomila nous a dit en commission que c'était elle qui était au volant !!!

Elle nous a aussi dit que c'était Monsieur le Maire qui était à l'origine des deux autres infractions. Alors, elle a pu se tromper Madame Gomila... [A aucun moment durant la séance, Madame Gomila, assise à côté du Maire, ne contredira ce que nous disons – cf la vidéo]. Donc, c'est quand même vous Monsieur Le Maire qui avez payé les deux autres contraventions. Sans chercher qui était le conducteur... Si ce n'était pas vous, on se demande bien pourquoi !

D'ailleurs les contraventions indiquent une date et un lieu : on peut vérifier où la voiture a été flashée ? Pas de réponse.

2>Concernant les contraventions pour non-désignation du conducteur. Nous faisons remarquer que la première a été reçue en juillet 2017. Quand il reçoit les contraventions pour infraction en 2019, F. Pelletant décide à nouveau de ne pas déclarer le conducteur. C'est donc en parfaite connaissance des conséquences.

[Note de la rédaction : L'objectif de la loi (article L 121-6 du Code de la Route en vigueur depuis janvier 2017) est de responsabiliser employeur et employés vis-à-vis de la sécurité routière et d'éviter qu'ils échappent systématiquement au retrait de points lorsqu'ils utilisent un véhicule appartenant à l'entreprise ou à la collectivité locale. La contravention adressée à l'employeur pour non-désignation du conducteur est l'outil censé dissuader celui-ci de continuer à cacher l'identité des responsables d'infraction, dont lui-même peut faire partie bien sûr. L'objet de la présente délibération est donc de court-circuiter cette loi, d'éviter à la fois le retrait de points pour les conducteurs et la sanction financière pour le maire.]

Nous rappelons à F. Pelletant qu'une commune n'est pas autorisée à payer une contravention à la place de ses employés ou de ses élus. Le seul moyen de déroger à cette règle, c'est de faire voter au Conseil Municipal un paiement exceptionnel, ce qu'il nous propose donc aujourd'hui pour échapper au paiement qui lui incombe personnellement.

F. Pelletant : « Madame Cuniot, vous avez fini votre délire ? »

« Vous n'êtes pas obligé d'être grossier, ça ne sert à rien »

C. Lardière demande le lieu et l'heure, qui figurent forcément sur les contraventions.

F. Pelletant : « On le sait. On a fait des recherches mais malheureusement on n'a pas pu identifier la personne ». [Pas de réponse à nouveau]

C. Lardière : « Sur la commune, le département, dans le 94 ?? ça nous mettrait sur une piste. Vous avez payé les 2 contraventions ce qui prouve que vous vous sentez quand même un peu coupable. Moi je demanderais la photo.. Est-ce que vous avez demandé la photo ?»

F. X. Macel : « C'est pas obligatoirement un excès de vitesse. »

Nous lui répondons qu'il y a forcément une photo quelle que soit l'infraction flashée.

F. Pelletant : « Si vous voulez faire votre enquête Monsieur Lardière [...]. Qui veut répondre aux âneries des uns et des autres ? »

F. X. Macel : « Concernant le véhicule utilitaire, la DGS a accepté d'être désignée. La photo a été demandée. Malheureusement sur la photo on voit la plaque, on ne voit pas le pare-brise ni le conducteur »

« Et les trois autres, on ne voit rien non plus ? »

F. Pelletant : « On ne voit pas le conducteur non plus ! »

« Comme c'est dommage ! Et donc il y a quelqu'un qui utilise votre voiture Monsieur Pelletant, et vous ne savez pas du tout qui c'est ... »

F. Pelletant : « Madame Cuniot ! Il y a une quinzaine de véhicules communaux... ». F. Pelletant prétend à nouveau qu'il n'est pas le seul utilisateur de ce véhicule de marque Peugeot immatriculé EB 507 AS.

Vous pouvez nous dire qui d'autre l'utilise ?? Toujours pas de réponse de F. Pelletant.

F.X. Macel : « ça m'est arrivé de l'utiliser pour faire des rondes dans la commune »

Éclats de rire parmi les élus.

« Monsieur Macel bien sûr ! Mais bien sûr que vous alliez témoigner en faveur de F. Pelletant ! Donc c'est vous Monsieur Macel qui vous êtes fait flashé deux fois lorsque vous faisiez des rondes dans Linas ? Et qui ne vous êtes pas dénoncé ? »

F. X. Macel : « Il n'y a pas de radar dans Linas. » [Le mystère du conducteur qui utilise la voiture remise devant chez F. Pelletant sans que celui-ci ne s'en doute reste donc entier]

[...]

F. Pelletant donne sa version de la loi : « Il y avait un vrai débat en France sur le rôle que devait avoir tel ou tel de dénoncer quelqu'un qui aurait commis une infraction en utilisant un des véhicules qui était sous sa responsabilité. Ce débat il a été tranché de la façon suivante : il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'obligation légale de dénoncer. En revanche ceux qui ne dénoncent pas s'exposent à une amende dont il est question aujourd'hui. **Il y a des municipalités, des entreprises, où les dirigeants ont malgré les lois de 2017 décidé de ne pas dénoncer parce que...** [Protestations parmi les élus]... **Monsieur Lardière, sous l'occupation, vous qui l'avez pas vécue, on sait quel rôle vous auriez pu jouer. Mais la délation, la dénonciation, c'est des valeurs qui ne sont pas partagées par l'ensemble des français, voilà !** »

Cette dernière phrase provoque une vague de réactions dans le public et parmi les élus.

C. Lardière : «Vous vous rendez compte des atrocités que vous sortez !! »

[.....] [Intégralité à retrouver sur la vidéo pour ceux qui le souhaitent...]

Nous faisons remarquer à F. Pelletant que prétendre refuser la délation par déontologie lorsqu'il s'agit en réalité de ne pas se dénoncer soi-même est peut-être un peu excessif...

D. Michaud et L. Hertz insistent à leur tour sur le fait que F. Pelletant n'a volontairement pas respecté une loi qu'il connaît parfaitement, et qu'il souhaite en faire payer les conséquences financières aux citoyens linois, ce qui est profondément injuste.

C. Lardière demande quel était le motif des infractions et le nombre de points retirés sur les permis, toutes choses indiquées sur les contraventions.

La question suscite un flot d'invectives à l'adresse de C. Lardière et là encore un refus de répondre de la part de F. Pelletant, comme pour les lieux et heures ... Décidément : impossible de savoir ni où ni pourquoi !

Vote à bulletins secrets : 27 bulletins dont 4 pouvoirs de P. Brunel (→R. Matias), M. Florand (→P. Waill), L. Morand (→S. Onillon) et W. Barsanti (→B. Julié).

Résultat : 13 pour, 12 contre et 2 blancs.

[Note de la rédaction : Dans les 3 cas, la contravention pour non-désignation du conducteur n'a été ni payée ni contestée dans un délai de 45 jours par le maire de Linas. Le total dû devrait donc théoriquement s'élever au montant majoré : $1875 \text{ €} \times 3 = 5625 \text{ €}$, si ce n'est le double.]

● **Rapport 4 (délibérations 47 et 48/2019): Conventions PUP (Projet Urbain Partenarial) pour deux projets immobiliers 5 et 7 rue de La Lampe. (4 abstentions : L. Hertz, D. Michaud, S. Pires, S. Sotche).** Ces deux conventions sont des déclinaisons de la convention-cadre pour les « PUP Quartier Nord-Ouest de la commune » (mise en place suite à la délibération du 9 octobre 2017). Elles précisent la participation des constructeurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions. Les deux projets concernés sont mitoyens, encadrés par la RN 20, la rue de la Lampe et le chemin de la Roue :

Adresse (Nom du Constructeur)	Nombre de logements	Parcelles cadastrales concernées	Superficie totale du terrain	Participation financière du constructeur
5 rue de la Lampe (SCCV)	75 (collectifs sociaux)	AO 56p, 62, 63, et 64p	4755 m ²	776 261 €
7 rue de la Lampe (Green City)	131 dont 40 collectifs sociaux	AO 56p, 61, et 64p	7567 m ²	1 343 537 €

P. Waill précise que **les permis de construire sont encore en instruction**, mais que la convention PUP doit être obligatoirement annexée à l'arrêté de permis de construire si celui-ci est accordé.

D. Michaud demande le détail du calcul de ces participations. Il regrette le temps où le texte des conventions était communiqué aux élus.

J. Gomila a sous la main les textes des deux conventions, la réponse est donnée oralement et en accéléré par P. Waill :

Adresse (Nom du Constructeur)	Nombre de logements	Participation aux équipements scolaires	Participation au coût de la voirie et réseaux divers	Participation au coût de l'alignement	Apport de foncier et travaux pris en charge	Total
5 rue de la Lampe (SCCV)	75 (collectifs sociaux)	539 k€	204 k€	101 k€	-103 k€	776 k€
7 rue de la Lampe (Green City)	131 dont 40 collectifs sociaux	1020 k€	325 k€	64 k€	- 67 k€	1 343 k€

[Note de la rédaction : le lecteur vigilant constatera que le premier total ne correspond pas à la somme des 4 colonnes précédentes (741 k€ au lieu de 776 k€) : ??]

D. Michaud demande si la participation au titre de la voirie est reversée à la CPS.

F. Pelletant répond que ces montants seront effectivement reversés à la CPS, qui paiera les travaux de voirie. Il précise que, très fréquemment, c'est l'opérateur qui choisit de réaliser ou de faire réaliser les travaux de voirie, il rétrocède alors ensuite l'équipement, et ne verse alors aucune participation financière au titre de la voirie – ce qui est souvent nettement plus avantageux pour lui.

D. Michaud note que ces PUP, en dehors de la participation aux équipements scolaires, ne libèrent pas de ressources nouvelles pour la commune, alors que l'urbanisation massive décidée par la municipalité va créer d'importants besoins en matière d'équipements publics (crèches, maisons de quartier,..). Il demande si ces PUP sont correctement dimensionnés.

F. Pelletant conteste l'urbanisation massive et affirme que P. Waill se préoccupe justement de limiter le nombre de permis accordés, et la production de logements à Linas.

P. Waill ajoute que le PUP cadre a été voté par le conseil à l'unanimité: c'est lui qui se décline sur les opérations du quartier nord-ouest. Il a été construit à partir d'une évaluation des besoins à un moment donné. Un prochain PUP dans un autre quartier pourra se fonder sur une nouvelle estimation des besoins.

L. Hertz demande quel est le plus avantageux pour la commune : un PUP ou la taxe d'aménagement ?

P. Waill répond que, dans le cas de logements sociaux, c'est le PUP.

L. Hertz note que dans d'autres communes il n'y a pas de PUP et la commune négocie directement la construction par l'opérateur de certaines infrastructures. Cette solution ne serait-elle pas meilleure ?

P. Waill : « C'est illégal parce qu'un opérateur privé ne peut pas construire pour une collectivité et recéder après le bien construit ». Il explique que cela revient à déléguer la maîtrise d'ouvrage à un promoteur sans mise en concurrence, ce qui n'est pas possible pour une commune, mais l'est pour une SPL (*Société Publique Locale*) par exemple. Il précise que lorsque la commune est propriétaire du foncier, les choses sont différentes : elle peut surévaluer le prix de vente, la plus-value participe alors au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'apport de population.

Nous citons à l'appui de ce qui vient d'être dit le cas de l'opération Pierreval en haut de l'avenue Boillot [~ 300 logements] qui se construit sur des terrains initialement municipaux.

F. Pelletant « Je rappelle quand même que le terrain là-haut, on l'a vendu 5 fois le prix qu'on l'a acheté. »

Nous : « Et pourquoi pas 20 fois ?!! » [le terrain de l'ITM en haut de l'avenue Boillot a été acheté par la commune 1820 k€ en 2010, et revendu 5600 k€ en 2018, soit 3 fois plus.]

F. Pelletant rappelle que le PUP a été élaboré par un cabinet d'experts, et doit pouvoir être défendu juridiquement.

● **Rapport 5 (délibération 49/2019): Déclaration Préalable pour les divisions de bâtiments et de terrains bâtis.** On constate à Linas un accroissement des divisions de bâtiments et de terrains. La Commune n'a à ce jour aucune maîtrise de ce type de pratique. Le nombre de logements est multiplié sans que les places de stationnement correspondantes soient créées. Il est désormais possible pour une commune, sur délibération du Conseil Municipal, et grâce à la loi du 27 janvier 2017, de s'opposer à une division, ou de la soumettre à conditions. Une superficie minimale (14 m²), la salubrité, et la sécurité des occupants sont des conditions requises pour obtenir l'autorisation de diviser. Il est donc proposé d'instaurer la déclaration préalable pour les divisions de bâtiments et de terrains bâtis, conformément à l'article 147 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans les zones UA, UB, et UC du PLU.

D. Michaud note que le constat est tardif, et la municipalité responsable de cet état de fait. Il souligne les nuisances pour les habitants anciens, qui pâtissent en particulier du manque de places de stationnement.

P. Waill répond que la municipalité subit l'augmentation de la population qui lui est imposée par l'État. Il reconnaît que la pression foncière résultant du PLU n'a pas été suffisamment anticipée : le problème émerge maintenant et cette délibération a pour objet de le traiter.

Nous avons une remarque. Alors que l'impact négatif principal de ces divisions est manifestement l'engorgement des quartiers et le manque de places de stationnement, l'absence de création de places de stationnement associées aux nouveaux logements ne figure pas parmi les motifs de refus possibles énumérés dans le texte (insalubrité ou surface trop faible des logements créés, problèmes de sécurité pour les occupants). Il ne sera donc pas possible de refuser une division sur le seul argument que des places de stationnement supplémentaires n'ont pas été prévues.

P. Waill répond que la division devra forcément être conforme au PLU, lequel impose les places de stationnement.

● **Rapport 6 (délibération 50/2019) : Modification des statuts de la SPL (Société Publique Locale- Territoires Essonne).**
(3 abstentions des élus Oxygène)

Un certain nombre de nouvelles communes ont souhaité adhérer à la SPL (Linas est déjà adhérente). À côté de ces communes, Le Département de l'Essonne et un certain nombre de Communautés d'Agglomérations et de Communautés de Communes constituent les principaux actionnaires de la SPL.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL a arrêté un projet d'augmentation de son capital (actuellement 370 k€) par l'émission de 7500 actions nouvelles de 10 €. Le projet s'accompagne d'une modification de la composition du conseil d'administration. La représentativité des communes diminue : 1 siège pour toutes alors qu'elles avaient un siège chacune.

Il est proposé d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL.

W. Barsanti (absent...) est désigné pour représenter Linas au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes.

Questions Diverses des élus de la liste « Oxygène »

1 > Nous vous signalons que la chaussée de la rue Saint Vincent, refaite à neuf en 2018, est toujours couverte de gravillons qui ne sont pas intégrés au revêtement et qui sont propulsés à grande vitesse sur les piétons ou les voitures en stationnement par les véhicules qui empruntent la rue. Par ailleurs ce revêtement quasi-neuf est déjà fissuré – troué en plusieurs endroits. Quelle est la démarche à suivre pour obtenir que cette chaussée soit remise dans l'état qui aurait dû être le sien dès le départ, à la fin des travaux 2018 ?

F. Pelletant répond que R. Matias s'en occupera.

2> Les espaces verts qui se trouvent dans le périmètre concédé à la SEM Essonne Aménagement pour la construction des logements collectifs du centre-ville souffrent visiblement d'un déficit d'entretien. Qui est aujourd'hui responsable de l'entretien de ces espaces verts ?

P. Waill répond ces espaces **n'ont pas été rétrocédés par leurs propriétaires**. Ils appartiennent par exemple au bailleur social Coopération et Famille côté rue Jules Ferry. Ce sont ces propriétaires qui sont responsables de l'entretien. Il ajoute que l'objectif est de rétrocéder les bords de la Sallemouille au Syndicat de l'Orge.

Question Diverse posés par L. Hertz
--

1> Le mois dernier, nous avons alerté sur l'inquiétude des parents sur la sécurité à la crèche des petits bolides, en l'occurrence l'absence d'un escalier de secours pourtant prévu au permis de construire. Un mois après qu'en est-il ?

B. Julié : « L'escalier sera terminé et posé la troisième semaine de juin. »
